

OBJET : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (année 2008-2009).

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : enseignement plein exercice obligatoire (ordinaire et spécialisé)

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés
par la Communauté française ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration
générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration
générale de l'Enseignement et de la Recherche
scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Bernard GORET

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personne-ressource : Madame Monique HULLY

Renvoi(s) :

Nombre de pages :

Téléphone pour duplicata : 02/413.23.78

Mot-clé : Religion

Aux chefs des établissements
d'enseignement organisé par la
Communauté française

Bruxelles, le 10/01/2008

Réf : 03/MD/APPELTMREL

OBJET Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe à la présente copie de l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire pour l'année scolaire 2008-2009 que le Gouvernement a lancé par avis publié au Moniteur belge du 10 janvier 2008, conformément à l'article 5 bis fixant le statut des maîtres et professeurs de religion des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Je vous demande d'attirer la particulière attention de tous les maîtres et professeurs de religion désignés temporaires de votre établissement sur la nécessité d'introduire leur candidature à une désignation à titre temporaire conformément aux dispositions de l'article 5bis de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de la Communauté française tel qu'il a été modifié.

Sont concernés par ce qui précède tous les maîtres et professeurs de religion de votre établissement qui ne bénéficient pas d'une nomination à titre définitif dans une des fonctions précitées.

Sont bien entendu aussi concernés les maîtres et professeurs de religion qui, bien que bénéficiant déjà d'une nomination à titre définitif, prestant également des heures à titre temporaire.

Je me permets donc d'insister sur le fait qu'aucun maître ou professeur de religion temporaire ne peut se prévaloir d'une désignation antérieure pour être dispensé d'introduire sa candidature.

Les demandes doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 31 janvier 2008 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction des statuts
Bd Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E317) à 1080 BRUXELLES.

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidats aux membres du personnel de votre établissement.

Je vous signale enfin que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 10 janvier 2008 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.

Je vous remercie à l'avance, de l'attention que vous porterez à la présente.

Le Directeur général f.f.,

Vous pouvez obtenir tout renseignement au sujet du présent appel auprès des n° suivants :
02/413.23.78 - 02/413.23.79

Bernard GORET

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française.

* * *

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, le Gouvernement fera appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Le présent appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2008-2009 dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Les candidats qui ont fait l'objet d'une (de) désignation(s) à titre temporaire antérieurement au présent appel doivent poser leur candidature comme dit ci-avant.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

A. Les fonctions à conférer figurent au tableau repris ci-dessous.

A.	<u>Dans l'enseignement primaire</u>	B.	<u>Dans l'enseignement secondaire inférieur</u>
0351.	<i>Maître de religion catholique</i>	0751.	<i>Professeur de religion catholique</i>
0352.	<i>Maître de religion islamique</i>	0752.	<i>Professeur de religion islamique</i>
0353.	<i>Maître de religion israélite</i>	0753.	<i>Professeur de religion israélite</i>
0354.	<i>Maître de religion orthodoxe</i>	0754.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
0355.	<i>Maître de religion protestante</i>	0755.	<i>Professeur de religion protestante</i>

C.	<u>Dans l'enseignement secondaire supérieur</u>
1351.	<i>Professeur de religion catholique</i>
1352.	<i>Professeur de religion islamique</i>
1353.	<i>Professeur de religion israélite</i>
1354.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
1355.	<i>Professeur de religion protestante</i>

II. Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur du titre requis en rapport avec la(les) fonction(s) à conférer;

6° ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidats;

9° ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

III. Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française
Direction des statuts
Bd. Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E317)
1080 Bruxelles**

au plus tard le 31 janvier 2008(la date de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, sous pli recommandé à la poste.

Le candidat introduit sa demande à l'aide du formulaire « Demande de désignation ».

Le candidat indique à l'endroit prévu à cet effet la(les) zone(s) sollicitée(s).

IV. Définition des zones :

- 1 la zone de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 2 la zone de la Province du Brabant-Wallon;
- 3 la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme;
- 4 la zone de l'arrondissement administratif de Liège;
- 5 la zone de l'arrondissement administratif de Verviers;
- 6 la zone de la Province de Namur;
- 7 la zone de la Province de Luxembourg;
- 8 la zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron, ainsi que la commune de Lessines;
- 9 la zone de Mons-Centre qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz;
- 10 la zone de Charleroi - Hainaut-Sud qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

V. Forme de la candidature et documents à annexer :

1. **La candidature sera rédigée sur le formulaire : « Demande de désignation » et établi en double exemplaire.**

2. Joindre à la demande :

- a) **un extrait du casier judiciaire qui tient lieu du certificat de bonnes conduite, vie et moeurs (modèle 2) destiné aux administrations publiques, aux particuliers et organismes privés, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (Circulaire N° 095 du 2 février 2007, émanant du Service public fédéral de la Justice, sous la signature de Madame ONKELINX, Ministre de la Justice). A fournir dans tous les cas !**

(Il est à noter qu'en vertu de l'article 59, 1.6° Bis de l'arrêté du Régent du 26 juin 1947, contenant le Code des droits de timbre, tel que modifié par la loi du 1er août 1985, article 9, les certificats de bonne conduite, vie et moeurs qui doivent accompagner chaque année les actes de candidature, sont exemptés de ce droit)

- b) **une copie, du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis;**

(Pour les titres délivrés en 2007 ou 2008, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Le candidat qui a fourni une telle attestation devra toutefois remplacer celle-ci par une copie de son diplôme, brevet ou certificat lors de l'introduction d'une nouvelle candidature)

- c) un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale;
- d) un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées jusqu'au 31 janvier 2008, uniquement dans l'enseignement organisé par la Communauté française (à l'aide du tableau repris aux deux dernières pages du présent appel);
- e) uniquement pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné : la déclaration sur l'honneur dont question au point II, 6° ci-avant.

REMARQUES :

- Les formulaires "Demande de désignation" et "Etat des services" sont mis gratuitement à la disposition des candidats dans les établissements dont la liste est reprise ci-après. Ils peuvent retirer ces documents aux jours et heures d'ouverture mentionnés à la liste.

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents visés sub. a) à d) sont réclamés en vue de contrôler s'ils remplissent les conditions énoncées au point II (1 à 5 et 7)

- Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études (voir point VI.2.), **les documents à fournir seront annexés à la candidature. Les documents qui n'y seraient pas annexés** (exemple : copie du diplôme, certificat de bonnes conduite, vie et moeurs) **ne seront pas réclamés par l'administration aux candidats. Si ceux-ci désirent que leur candidature soit prise en considération pour l'année scolaire 2008-2009 et dès lors comptabilisée pour les années scolaires ultérieures, ils devront faire parvenir ces documents à l'adresse reprise au point III le 1er mars 2008 au plus tard. CE DELAI SERA STRICTEMENT OBSERVE !**

Le candidat qui a déjà fourni les documents mentionnés

sub b) copie du diplôme, brevet ou certificat (et non l'attestation en tenant lieu - voir point V, 2b),

sub c) certificat de milice,

dûment établis lors de ses candidatures régulièrement introduites au cours de l'année scolaire antérieure, est dispensé de les fournir à nouveau. **Par contre, un extrait du casier judiciaire – MODELE 2 (voir point V.2.a), doit TOUJOURS être annexé à la demande.**

VI. Observations importantes :

1. Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature comme dit ci-avant.

2. Les personnes qui achèvent la dernière année de leurs études doivent introduire leur candidature dès maintenant. Celle-ci ne sera effective que lorsqu'elles auront fourni une copie du diplôme ou attestation en tenant lieu.

3. Une candidature non accompagnée d'un extrait du casier judiciaire – MODELE 2 (cfr. point V.2.a) ne sera pas prise en considération.

VII. Lieux où il est possible de retirer les documents nécessaires pour l'introduction des candidatures :

**Du jeudi 10 janvier 2008 au jeudi 31 janvier 2008 inclus
chaque jour ouvrable entre 10 h et 12h et entre 13 h 30 et 15 h 30 :**

- Ministère de la Communauté française, Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles - accueil de l'entrée côté canal-Place Saintelette.
- Athénée royal de Woluwé-Saint-Lambert, rue de l'Athénée royal 75-77 à 1200 Bruxelles.
- Athénée royal "Andrée Thomas", avenue Reine Marie-Henriette 47 à 1190 Bruxelles.
- Athénée royal « Maurice Carême », avenue Henri Lepage 4-6 à 1300 Wavre.
- Athénée royal "Riva Bella", Square Riva Bella à 1340 Braine-l'Alleud.
- Athénée royal Mons-1, rue de l'Athénée 4 à 7000 Mons.
- Athénée royal d'Ath, rue des Récollets 9 à 7800 Ath.
- Athénée royal "Jules Bordet", Boulevard F. Roosevelt 27 à 7060 Soignies.
- Athénée royal « Robert Campin », rue du Château 18 à 7500 Tournai.
- Athénée royal de Mouscron, rue du Midi 15 à 7700 Mouscron.
- Athénée royal « Ernest Solvay », boulevard Devreux 27 à 6000 Charleroi.
- Athénée royal de Chimay, rue des Noailles 3 à 6460 Chimay.
- Athénée royal de Fragnée, rue de Fragnée 73 à 4000 Liège.
- Athénée royal de Huy, Quai d'Arona 5 à 4500 Huy.
- Athénée royal de Waremme, rue Gustave Renier à 4300 Waremme.
- Athénée royal « Thil Lorrain », rue Thil Lorrain 1-3 à 4800 Verviers.
- Institut technique de la Communauté française « Etienne Lenoir », chemin de Weyler 2 à 6700 Arlon.
- Athénée royal Marche-Bomal, avenue de la Toison d'Or, 71 à 6900 Marche-en-Famenne.
- Athénée royal « François Bovesse », rue du Collège 8 à 5000 Namur.
- Athénée royal de Tamines, avenue Président Roosevelt 57 à 5060 Tamines.
- Institut technique de la Communauté française « Centre Ardenne », avenue Herbofin 39 à 6800 Libramont-Chevigny.
- Athénée royal « Adolphe Sax », rue St-Pierre 90 à 5500 Dinant.

**DEMANDE DE DESIGNATION A UNE FONCTION DE MAITRE - PROFESSEUR DE RELIGION DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE
PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS AVANT DE COMPLÉTER CETTE FICHE - VOTRE DESIGNATION EN DEPEND

(A compléter en majuscules S.V.P.) EN DOUBLE EXEMPLAIRE

RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

Compléter le (les) niveau(x) concerné(s) dans l'ordre de préférence de 1 à 3
Le N° 1 est le niveau de préférence.

RELIGIONS	code	primaire	code	sec inférieur	code	sec supérieur
Catholique *	0351		0751		1351	
Islamique *	0352		0752		1352	
Israélite *	0353		0753		1353	
Orthodoxe *	0354		0754		1354	
Protestante *	0355		0755		1355	

(Biffer les mentions inutiles*)

NOM : _____ Prénom : _____

Sexe : _____ Épouse de : _____

Nationalité : _____ Date de naissance : _____ Téléphone : _____

GSM : _____

ADRESSE : Rue _____ N° _____ Boîte _____

N° postal _____ Localité _____ Province _____

Zone(s) sollicitée(s)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10

Indiquer l'ordre de vos préférences dans la (les) case(s) ci-dessus (exemple ZONE 9 - 1 ZONE 1 - 2 ZONE 5 - 3)

Diplômes(s) obtenus(s) Nature	Délivré par	Année d'obtention

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

- 1) Avez-vous occupé (ou occupez-vous) un emploi dans un établissement scolaire ? **OUI - NON**
a) dans le réseau de la Communauté française **OUI - NON**
b) dans un autre réseau d'enseignement ? **OUI - NON**
- 2) avez-vous été désigné(e) sur base de dérogation des titres requis (Art 5) ? **OUI - NON**
- 3) étant candidat temporaire, êtes-vous stagiaire dans une autre fonction ? **OUI - NON**
si oui, laquelle : _____
dans quel établissement ? : _____
- 4) étant candidat temporaire, êtes-vous nommé à titre définitif ? **OUI - NON**
si oui, dans quelle fonction ? : _____
dans quel établissement ? : _____
- 5) Acceptez-vous une désignation dans l'enseignement spécialisé ? **OUI - NON**

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

Souhaitez-vous si possible être redésigné(e) dans le même établissement où vous avez été affecté(e) en 2007-2008 ? **OUI - NON**

Occupez-vous un emploi en dehors de l'enseignement ? **OUI - NON**

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

Acceptez-vous d'assurer, immédiatement, un remplacement de courte durée ? **OUI - NON**

SERVICES PRESTES EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2007

Dénomination complète de l'entreprise publique ou privée	Nature de l'activité ou de la profession	Nombre d'heures hebdomadaires	Date de début et de fin de l'activité

DATE :

signature.....

